

MOYEN DE RENDRE LE BOIS INCOMBUSTIBLE.

—Il est un moyen de rendre le bois incombustible, et il peut être employé fort à propos dans la construction des granges, des fermes, des habitations et autres bâtimens, et surtout pour les bois qui se trouvent placés près d'un foyer, si l'on ne veut pas l'employer pour tout le bâtiment.

Il suffit de faire dissoudre, jusqu'à saturation de la terre siliceuse, préalablement bien lavée et dégagée de matières étrangères, dans une solution d'alcali caustique, et de l'étendre sur le bois. Cette couche résiste à l'action de l'air, de l'eau et du feu. Des essais ont été faits sur deux poutres placées sur un édifice factice, qui fut incendié: elles résistèrent seules à l'action du feu.

GAGES ET DEVOIRS DES SERVITEURS AU TEMPS DE MILTON.

—La femme de Milton avait engagé un petit garçon qui était tout aise de recevoir six sous par semaine. Son emploi consistait à aller chercher le lait, à porter les lettres à la poste, à aller chercher de la farine au moulin et de la levure chez les brasseurs, porter des pâtés au four, cirer les bottes et les souliers, entrer le bois, balayer le jardin, rouler l'herbe, tourner la broche, tirer de l'eau, lever les boîtes et les choses pesantes, chasser les mendians et les galeux, et faire plusieurs autres petites besognes semblables.

Sir Follow, mordu par le chien d'un M. Worthley, traduit ce dernier devant le juge de Bow Street. Worthley soutient *mordicus* qu'il n'a pas de chien: tous les assistans s'étonnent d'une pareille audace; le juge lui-même demeure stupéfait. L'accusé, sans se déconcerter, prend de nouveau la parole, et s'exprime en ces termes: "Non, je n'ai pas de chien, je le soutiendrai à la face du ciel.—Vous avez donc une chienne?" La réponse du prévenu fut affirmative.

AVIS.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU COMTÉ DE WASHINGTON.

Le Soussigné, Agent de cette Compagnie pour le District de Montréal, prend la liberté d'annoncer qu'il est maintenant prêt à faire la visite des lieux, à effectuer des assurances, et à exécuter les instructions ou commissions qu'on voudra bien lui confier, à la résidence de son père, à la Côte St. Paul, ou à celle de son frère, à la Rivière St. Pierre, et au Bureau de la Poste, à Montréal.

WM. EVANS FILS.

Côte St. Paul, 9 Août, 1850.

MACHINES A ARRACHER LES SOUCHES,

ou

L'EXTIRPATEUR ST.-ONGE PATENTÉ.

Le Soussigné ayant inventé un EXTIRPATEUR ou ARRACHE-SOUCHE, dont il s'est assuré le privilège exclusif d'en fabriquer et d'en vendre dans la Province du Canada, croit devoir le recommander particulièrement aux cultivateurs comme instrument d'une grande puissance le plus expéditif et le plus économiquement inventé jusqu'à ce jour. Il exécutera ponctuellement toutes commandes qu'on voudra bien lui faire tenir.

L'on peut voir et se procurer aussi cet Extirpateur à Montréal, chez M. George Hagar, rue St. Paul, à Québec chez M. Th. Atkins, *Weighing-House*, qual d'Orléans, Village de St. Lin au Dr. Lassiseraye.

Les personnes qui désireraient acheter des droits de Township, Comté ou District, pourront le faire en s'adressant au soussigné ou au Dr. Lassiseraye.

N. ST.-ONGE.

Montréal, Juin, 1850.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE BELLE MAISON de 36 pieds sur 26, avec deux ailes à chaque bout de 30 pieds sur 22, en face de l'Eglise de Ste. Scholastique, —très propre au commerce qu'y exerce avec succès un marchand depuis plusieurs années; avec Hangards, Remise, Ecurie, au coin des rues St Jacques et Ste. Scholastique. S'adresser par lettres affranchies au Propriétaire y résidant,

F. BONIN, Ptre.

Ste. Scholastique, 18 Mars, 1850.

VERRERIE CANADIENNE.

PRES DU DEBARCADERE DE SNYDER, VAUDREUIL,

Etablie et conduite par MM. Boden & LeBert.

LES Propriétaires de cet établissement sont prêts à Manufacturer des GLACES DE MIROIR et des VITRES POUR FENETRES, de toutes dimensions, colorées et colorées, d'après modèles ou ordres. Verres pour Lampes à Huile et à Gaz, blancs, peints ou colorés des plus riches nuances. Vitres peintes ou colorées pour Eglises, semblables à celles des Eglises d'Europe, aussi pour Maisons, Chaumières, Pavillons et Vaisseaux à Vapeur: Bouteilles et Fioles pour Apothicaires faites à ordres.

—AUSI,—

Bouteilles à Eau de Soude, Bière de Gingembre et autre, avec ou sans le nom du fabriquant.

—ET,—

Casserolles ou Vaisseaux à Lait de grandeurs convenables.

Tous ces articles seront de la meilleure qualité et le vendront à des prix raisonnables, et les propriétaires sollicitent une partie de la faveur publique et l'examen de leurs articles.

Pour les ordres, ou autres particularités, s'adresser au Propriétaire, à l'Hôtel du Peuple, Nos. 206 et 207, rue Notre-Dame, Montréal.